



Avis d'appel d'offres ouvert n° :01/BH/NHKK/2021

Le Vendredi 29 octobre 2021 à 10:30 du matin Il sera procédé, dans le bureau de monsieur le nadhér des habous Ksar El Kebir, sise au Nédharat des Habous de Ksar El Kebir Résidence Ibtisam 2A, rue Larache El Ksar El Kebir à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour **TRAVAUX DE RESTAURATION DU DARIH SIDI MOHAMMED BEN ABD RAHMAN SAMADI ET SES ANNEXES, LA TRIBU AHL SRIF DOUAAR FEDAN EL KBIR PROVINCE DE LARACHE.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au siège de la Nédharat des Habous de El Ksar El Kebir Résidence Ibtisam 2A, rue Larache El Ksar El Kebir . il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **20.000,00 (vingt mille Dirhams) DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42,44 et 46 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou Likiada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, des fournitures et des services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- déposer contre récépissé leurs plis dans le siège de la Nédharat des Habous sus – visé à l'adresse sus-indiquée;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 3 du règlement de consultation.

Dossier technique comprenant :

- Une copie certifiée conforme à l'originale du certificat de qualification et de classification des entreprises du BTP :

Le secteur de l'activité concernée, la classe minimale, et les qualifications exigées :

<u>Secteur</u>	<u>Classe</u>	<u>Qualifications exigées</u>
A	5	A.5

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation.